

EXERCICE 2018
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 05 novembre 2018
DÉLIBÉRATION n°2018-75

Le conseil d'administration s'est réuni le 05 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 octobre 2018.

Point de l'ordre du jour :

3.2. Délégation de pouvoir au président de l'université en matière financière.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission des moyens du 19 octobre 2018,

Exposé de la décision :

En vertu de l'article L. 713-3 du code de l'éducation, le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au président, notamment en matière financière. Plusieurs délégations de ce type ont été consenties par le conseil d'administration au président. Il est proposé ici de les rationaliser dans une délibération unique

Proposition de décision soumise au conseil :

- Délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université selon les modalités suivantes :

Domaine :	Libellé :
Comptabilité	Admission en non valeur : 1 000 € par dette
	Remise gracieuse de dette jusqu'à 2 000 €
	Sortie de biens mobiliers de l'inventaire d'une valeur résiduelle de 3 000 € maximum
Budget	Modification de l'architecture budgétaire dans SIFAC (création/modification/suppression d'unités ou de centres financiers) hors création de SACD
Subventions, dons, prix	Acceptation des dons et legs ne dépassant pas 15 000 €
	Approbation des règlements de concours intégrant des prix, dont le premier prix n'excède pas 5 000 €
	Attribution de subventions aux associations étudiantes pour un montant inférieur ou égal à 2 500 €
Tarifs	Fixation des tarifs de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que les tarifs de location de biens meubles ou immeubles
	Fixation, à titre exceptionnel et en cas d'urgence, des tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération
	Fixation, à titre exceptionnel et en cas d'urgence, des tarifs des formations continues en intra ou en réponse à un appel d'offre ou en partenariat avec un autre organisme de formation (Politique générale de tarification de la formation continue, paragraphe I.4.)

Les dispositions relatives aux délégations financières des délibérations n°2016-40, n°2016-57 et n°2017-51 du conseil d'administration sont abrogées et remplacées par celles de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

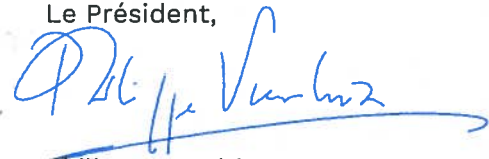
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	30
Abstentions :	0
Votes exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0

Pièce jointe :

- Néant

Fait à Tours, le 08 novembre 2018

Le Président,



Philippe Vendrix

Mis en ligne

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08 NOV. 2018
	Transmise au recteur le :	09 NOV. 2018